



<b>F</b>	<b>NOTICE D'INSTALLATION POELE A BOIS</b>	<b>2 - 5</b>
<b>GB</b>	<b>WOOD STOVE INSTALLATION MANUAL</b>	<b>6 - 9</b>
<b>D</b>	<b>ANLEITUNG ZUR INSTALLATION EINES OFFENS FUR HOLZFEUERUNG</b>	<b>10 - 13</b>
<b>I</b>	<b>ISTRUZIONI PER L'INSTALLAZIONE STUFA A LEGNA</b>	<b>14 - 17</b>
<b>E</b>	<b>MANUAL DE INSTRUCCIONES ESTUFA DE LEÑA</b>	<b>18 - 21</b>
<b>P</b>	<b>MANUAL DE INSTALAÇÃO FOGÃO A LENHA</b>	<b>22 - 25</b>



**Nous vous conseillons de lire attentivement, et au complet, le texte de la notice afin de tirer le meilleur usage et la plus grande satisfaction de votre appareil DEVILLE.**

**Le non-respect des instructions de montage, d'installation et d'utilisation entraîne la responsabilité de celui qui les effectue.**

**CET APPAREIL DOIT ETRE INSTALLE CONFORMEMENT AUX SPECIFICATIONS DES D.T.U. EN VIGUEUR.**

**Toutes les réglementations locales et nationales, ainsi que les normes européennes, doivent être respectées lors de l'utilisation de l'appareil.  
L'appareil ne doit pas être modifié.**

**L'INSTALLATION PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE EST RECOMMANDEE.**

Ces poêles **C07762 - C07782 - C07784 - C07785 - C07789 - C07794 - C07796** sont conformes à la norme française : NF EN 13240.

Ce sont des appareils de chauffage continu à combustion sur grille fonctionnant exclusivement au bois, à chambre de combustion semi fermée.

Référence	Puissance nominale	Tirage	Débit massique des fumées	Température des fumées
C07762 - C07782 C07785 - C07789	9 kW	12 Pa	6,1 g/s	270°C
C07784	14 kW	12 Pa	8,2 g/s	295°C
C07794 - C07796	11 kW	12 Pa	8,1 g/s	306°C

Poids net de l'appareil : Poêle C07762 : environ 71 Kg  
Poêle C07782 : environ 104 Kg  
Poêle C07784 : environ 130 Kg  
Poêle C07785 : environ 100 Kg

Poêle C07789 : environ 84 Kg  
Poêle C07794 : environ 120 Kg  
Poêle C07796 : environ 156 Kg

## **1. CONDITIONS D'INSTALLATION DE L'APPAREIL**

L'installation ne devra pas être modifiée par l'utilisateur.

Nous rappelons ci-après les recommandations élémentaires à respecter. Le DTU 24-2-2 décrit de façon complète les dispositions nécessaires concernant le circuit d'évacuation des fumées.

### **1.1 - DENOMINATION DES DIVERSES PARTIES DU CIRCUIT D'EVACUATION DES FUMÉES (Fig. 1)**

### **1.2 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES DU CONDUIT DE FUMÉE AUQUEL DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT RACCORDE L'APPAREIL**

#### **1.2.1 Nature du conduit de fumée**

##### **1.2.1.1 Cas d'un conduit neuf**

Utilisation des matériaux suivants :

- . Boisseaux de terre cuite conformes à la NF P 51-311.
- . Boisseaux en béton conformes à la NF P 51-321.
- . Conduits métalliques composites conformes aux NF D 35-304 et NF D 35-303.
- . Briques en terre cuite conformes à la NF P 51-301.
- . Briques réfractaires conformes à la NF P 51-302.

L'utilisation de matériaux isolés d'origine permet d'éviter la mise en place d'une isolation sur le chantier, notamment au niveau des parois de la souche.

### **1.2.1.2 Cas d'un conduit existant**

L'installateur prend à son compte la responsabilité des parties existantes. Il doit vérifier l'état du conduit et y apporter les aménagements nécessaires pour son bon fonctionnement et la mise en conformité avec la réglementation.

Ramoner le conduit puis procéder à un examen sérieux pour vérifier :

- . la compatibilité du conduit avec son utilisation
- . la stabilité
- . la vacuité et l'étanchéité (annexe II du DTU 24-1).

Si le conduit n'est pas compatible, réaliser un tubage à l'aide d'un procédé titulaire d'un Avis Technique favorable ou mettre en place un nouveau conduit.

### **1.2.2 Section minimale du conduit**

Boisseaux carrés ou rectangulaires : section minimale 2,5 dm<sup>2</sup>.

Conduits circulaires : diamètre minimal 153 mm.

### **1.2.3 Quelques préconisations générales**

Un bon conduit doit être construit en matériaux peu conducteurs de la chaleur pour qu'il puisse rester chaud. L'habillage du conduit doit permettre de limiter la température superficielle extérieure à :

- . 50 °C, dans les parties habitables,
- . 80 °C, dans les parties non habitables ou inaccessibles.

Il doit être absolument étanche, sans rugosité et stable.

Il ne doit pas comporter de variations de section brusques : pente par rapport à la verticale inférieure à 45°.

Il doit déboucher à 0,4 m au moins au-dessus du faîte du toit et des toits voisins.

Deux appareils ne doivent pas être raccordés sur un même conduit.

Il doit déboucher dans la pièce où sera installé le foyer, sur une hauteur d'au moins 50 mm.

Sa face intérieure doit être éloignée de 16 cm au moins de tout bois et matière combustible.

Les boisseaux doivent être montés partie mâle vers le bas afin d'éviter le passage des coulures à l'extérieur.

Le conduit ne doit pas comporter plus de deux dévoiements (c'est à dire plus d'une partie non verticale).

Si c'est un conduit maçonné :

- . L'angle des dévoiements ne doit pas excéder 45° pour une hauteur totale du conduit limitée à 5 m. Pour une hauteur supérieure, l'angle de dévoiement est limité à 20°.

Si c'est un conduit métallique isolé :

- . L'angle des dévoiements ne doit pas excéder 45° avec une limitation de hauteur de 5 m entre le haut et le bas du dévoiement. La hauteur totale du conduit n'est pas limitée.

L'étanchéité, l'isolation, les traversées de plafond et plancher, les écarts au feu doivent être réalisés dans le strict respect du DTU 24-2-2.

## **1.3 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU CONDUIT DE RACCORDEMENT ENTRE L'APPAREIL ET LE CONDUIT DE FUMEE**

Un conduit de raccordement doit être installé entre l'appareil et le débouché du conduit de fumée. Ce conduit doit être réalisé à l'aide d'un tubage polycombustible rigide ou flexible, justifiable d'un Avis Technique favorable pour une desserte directe de foyer fermé.

A noter que sont interdits : l'aluminium, l'acier aluminé et l'acier galvanisé.

A noter que sont autorisés : la tôle noire (ép. Mini 2 mm), la tôle émaillée (ép. Mini 0,6 mm), l'acier inoxydable (ép. Mini 0,4 mm).

Ce conduit doit être visible sur tout son parcours et ramonable de façon mécanique. Sa dilatation ne doit pas nuire à l'étanchéité des jonctions amont et aval ainsi qu'à sa bonne tenue mécanique et à celle du conduit de fumée. Sa conception et, en particulier, le raccordement avec le conduit de fumée doit empêcher l'accumulation de suie, notamment au moment du ramonage.

Les jonctions avec l'appareil d'une part et le conduit de fumée d'autre part doivent être réalisées dans le strict respect du DTU 24-2-2 et des spécifications du constructeur du tube, en utilisant tous les composants préconisés (embouts, raccords, etc...).

Dans le cas où le conduit de raccordement est horizontal, une pente ascendante de 5 cm par mètre doit exister.

#### 1.4 - CONDITIONS DE TIRAGE

Le tirage est mesuré sur le conduit de raccordement à environ 50 cm après la buse de l'appareil.

Tirage nécessaire au bon fonctionnement porte fermée :

- . 6 Pa en allure réduite (0,6 mm de CE).
- . 12 Pa en allure normale (1,2 mm de CE).

La mise en place d'un modérateur de tirage est vivement recommandée.

Le modérateur permet d'obtenir un bon fonctionnement, même dans des conditions de tirage importantes (conduits hauts, tubage). Le modérateur doit être facilement visible et accessible (**Fig. 2**) et installé dans la pièce où se trouve l'appareil.

Le volet modérateur de tirage n'a pas d'influence sur le fonctionnement de l'appareil lorsque la porte est ouverte.

#### 1.5 - VENTILATION DU LOCAL OÙ L'APPAREIL EST INSTALLE

Le fonctionnement de l'appareil nécessite un apport d'air supplémentaire à celui nécessaire au renouvellement d'air réglementaire. Cette amenée d'air est obligatoire lorsque l'habitation est équipée d'une ventilation mécanique.

La prise d'amenée d'air doit être située soit directement à l'extérieur, soit dans un local ventilé sur l'extérieur, et être protégée par une grille.

**La sortie d'amenée d'air doit être située le plus près possible de l'appareil. Elle doit être obturable lorsqu'elle débouche directement dans la pièce. Pendant le fonctionnement de l'appareil, s'assurer qu'elle soit libre de toute obstruction.**

La section d'entrée d'air doit être au minimum égale au quart de la section du conduit de fumée avec un minimum de 50 cm<sup>2</sup>.

Il peut être nécessaire de stopper l'extracteur de la ventilation mécanique pour éviter le refoulement des fumées dans la pièce lors de l'ouverture de la porte.

#### 1.6 - NATURE DES MURS ET DES PAROIS AVOISINANT L'APPAREIL

Placer le poêle à la distance minimale de 300 mm des murs arrières et latéraux de l'habitation et de tous matériaux combustibles.

Pour protéger le sol contre le rayonnement de chaleur, et la chute éventuelle de combustible poser l'appareil sur un écran métallique réfléchissant (ou un sol carrelé) couvrant toute la surface du sol située sous et devant l'appareil.

L'appareil doit être installé sur un sol avec une capacité portante suffisante. Si une construction existante ne satisfait pas à cette condition préalable, des mesures adéquates (par exemple, l'installation d'une plaque de répartition de charge) doivent être prises pour permettre au sol de supporter l'appareil.

## **1.7 - CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE**

### **1. MODALITES**

En dehors de la garantie légale, à raison des vices cachés, DEVILLE garantit le matériel en cas de vices apparents ou de non-conformité du matériel livré au matériel commandé.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations lors de la réception du matériel sur les vices apparents ou la non-conformité, doivent être formulées auprès de DEVILLE par l'acheteur dans les cinq jours de la constatation du vice par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou des anomalies constatées. L'acheteur doit, par ailleurs, laisser à DEVILLE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et pour y porter remède. De même l'acheteur doit tenir les matériels non conformes à la disposition de DEVILLE, selon les instructions de cette dernière. Tout retour du matériel doit faire l'objet d'un accord préalable.

### **2. ETENDUE**

La garantie de DEVILLE couvre, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou de l'élément reconnu défectueux (hors pièces d'usure) par ses services à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, de déplacement et de transport. Sur les appareils émaillés, les craquelures ne sont jamais considérées comme un défaut de fabrication. Elles sont la conséquence de différence de dilatation tôle-émail ou fonte-émail et ne modifient pas l'adhérence. Les pièces de rechange fournies à titre onéreux sont garanties six mois à partir de la date de facture ; toute garantie complémentaire consentie par un revendeur de DEVILLE n'engage pas DEVILLE. La présentation du certificat de garantie portant le cachet à date du revendeur DEVILLE est rigoureusement exigée lorsque la garantie est invoquée. Ce certificat doit être présenté lors de la demande de réparation de l'appareil sous garantie, ou bien un talon ou un volet détachable de ce certificat doit, selon l'organisation propre à DEVILLE, être retourné à celle-ci dans les délais impartis. A défaut, la date figurant sur la facture émise par DEVILLE ne peut être prise en considération. Les interventions au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

### **3. DUREE**

La durée de la garantie contractuelle assurée par DEVILLE est d'une année à compter de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur, sous réserve que les réclamations prévues au titre des modalités ci-dessus aient été formulées dans les délais impartis. La réparation, le remplacement ou la modification de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu en aucun cas à indemnité pour frais divers, retard de livraison, accidents ou préjudices quelconques.

### **4. EXCLUSION**

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive : Installation et montage des appareils dont la charge n'incombe pas à DEVILLE. En conséquence, DEVILLE ne peut être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personne consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires (par exemple l'absence de raccordement à une prise de terre ; mauvais tirage d'une installation) ; Usure normale du matériel ou utilisation ou usage anormal du matériel, notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale ou emploi du matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été construit. C'est le cas par exemple du non-respect des conditions prescrites dans la notice DEVILLE : exposition à des conditions extérieures affectant l'appareil telles qu'une humidité excessive ou variation anormale de la tension électrique ; Anomalie, détérioration ou accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien de l'acheteur ; Modification, transformation ou intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non agréée par DEVILLE ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine ou non agréées par le constructeur.

### **5. CONDITIONS PARTICULIERES DE GARANTIE**

Ces conditions complètent et précisent les conditions générales de garanties ci-dessus et ont primauté sur celles-ci, se reporter au feuillet ci joint « Conditions particulières de vente DEVILLE – Garantie ».